

Arrêté DAJIM n° 43 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels de la Direction du patrimoine

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre LEGRAND** Directeur du Patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Emilie VIALARD**, Directrice adjointe, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) des personnels de la Direction du Patrimoine,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction du Patrimoine, sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : correspondance courante

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre LEGRAND**, et à Mme **Emilie VIALARD**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction du Patrimoine.

ARTICLE 3 : affaires financières

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. **Pierre LEGRAND** et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Emilie VIALARD** pour le budget de fonctionnement de la Direction du Patrimoine sur le SO T90P11 et concernant :

- les actes relatifs à l'engagement, dans la limite de 40 000 euros HT.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission).
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 4 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°212/2024 en date du 1^{er} juin 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

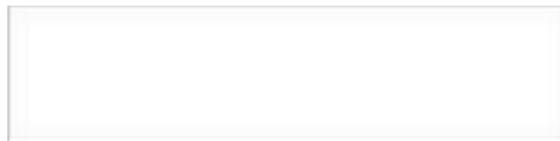
ARTICLE 8 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.es